



REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE PRIVE RURAL NOTRE-DAME

Tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement intérieur n'est pas forcément autorisé.

Le Lycée, par le biais de son projet éducatif, souhaite permettre la réussite scolaire et favoriser l'épanouissement personnel de chaque élève.

Pour l'internat, un règlement spécifique est en vigueur.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Horaires

L'accueil des élèves sur l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 8 heures.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cours	09H00/09H50	09H00/09H50	09H00/09H45	09H00/09H50	09H00/09H50
Cours	09H50/10H40	09H50/10H40	09H45/10H30	09H50/10H40	09H50/10H40
RECREATION	10H40/10H55	10H40/10H55	10H30/10H45	10H40/10H55	10H40/10H55
COURS	10H55/11H45	10H55/11H45	10H45/11H30	10H55/11H45	10H55/11H45
COURS	11H45/12H35	11H45/12H35	11H30/12H15	11H45/12H35	11H45/12H35
REPAS	12H35/13H35	12H35/13H35		12H35/13H35	12H35/13H35
COURS	13H35/14H25	13H35/14H25		13H35/14H25	13H35/14H25
COURS	14H25/15H15	14H25/15H15		14H25/15H15	14H25/15H15
RECREATION	15H15/15H30	15H15/15H30		15H15/15H30	15H15/15H30
COURS	15H30/16H20	15H30/16H20		15H30/16H20	15H30/16H15

Régime de sortie

Les trois régimes de sortie sont les suivants :

- **Externe** : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit se faire au plus tard à **13H30**, les cours reprenant à 13h35.
- **Demi-pensionnaire** : le temps scolaire recouvre la journée de **09H00 à 16H20**.
- **Interne** : du **lundi 09H00 au vendredi 16H15**.

Les changements de régime doivent être motivés et ne peuvent intervenir, sauf cas de force majeure, qu'au début de chaque période et avec l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Tout trimestre commencé est dû.

ASSIDUITE EN FORMATION

La présence de l'élève à toutes les activités liées à la formation est, sauf cas de force majeure (cf. paragraphes suivants) **obligatoire**. Il en est de même pour les sorties pédagogiques même lorsqu'une participation financière lui est demandée.

Compte tenu du caractère professionnel de nos formations, nous y serons particulièrement attentifs.

Absences

Toute absence devra obligatoirement être signalée par téléphone à la Vie Scolaire au 05.59.38.99.29 entre 8h00 et 9h00 le matin ou par messagerie école directe : vie scolaire.

Le motif d'absence « raisons personnelles ou familiales ne sera pas accepté en l'état ; des informations complémentaires pourront être demandées par la Vie Scolaire.

En cas de retard, l'élève devra obligatoirement passer par le bureau de la Vie Scolaire.

Une anticipation ou une prolongation des congés ou vacances scolaires est irrecevable.

Au-delà de 10 jours d'absence, et seulement sur présentation du justificatif médical, le remboursement de la pension ou de la ½ pension sera effectué.

Dans le cas d'une exclusion définitive en cours d'année, le mois commencé ne sera pas remboursé.

Le Chef d'Etablissement reste seul juge de la validité des motifs d'absences ou du bienfondé des demandes d'autorisations d'absences ; en conséquence, toute absence injustifiée donnera lieu à sanction. En cas de récidives répétées, cela pourrait se traduire, en application des dispositions de la note DGER N° 0369 du 28 avril 2000 par une rupture du contrat de formation.

NB : Cette note précise : « en cas de non complétude de la formation (seule une marge de 10% de la durée de la formation est tolérée), et quelles qu'en soient les raisons (médicales, familiales, ...), le candidat ne pourra être présenté à l'examen : Aucune dérogation ne peut être accordée ».

Aussi, à titre préventif, les excès en la matière déclenchent systématiquement un avertissement notifié par écrit au responsable légal.

- **Absence à un contrôle formatif** : la présence en cours et notamment lors des évaluations est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par un motif valable. Tout motif de raison personnelle n'est pas reconnu comme motif valable. Une absence à une évaluation non justifiée par un motif valable sera sanctionnée par un zéro.
- **Toute absence à un contrôle formatif programmé sera rattrapée le lundi, mardi et jeudi de 17h15 à 18h30. Toute absence aux rattrapages se verra sanctionnée par un zéro.**
- **Un rattrapage de point de contrôle écrit ou oral est mis en place les lundis, mardis et jeudis de 17H15 à 18H30, heures d'études des élèves internes.**
- **Absence à une épreuve certificative « CCF »** : une épreuve certificative est un examen qui se déroule au sein de l'établissement. Toute absence est donc sanctionnée par la note « 0 ». Cependant, deux cas d'absences sont admis et donnent lieu à la mise en place d'une épreuve de substitution.
 - o Le décès d'un proche
 - o La maladie « grave » ou l'hospitalisation.

Seul un certificat médical portant la mention « Melle/Mr... est dans l'incapacité de se présenter à l'épreuve certificative comptant pour l'examen du (date) » (cf. note Circulaire du Ministère de l'Agriculture du 28/10/1994) sera considéré comme « justificatif valide ».

Education Physique et Sportive

L'EPS, au même titre que les autres matières, est obligatoire dans la formation des élèves.

Toute inaptitude devra être justifiée par une **dispense médicale** délivrée **par un Médecin** et donnée au professeur d'EPS au début du cours.

Toute demande de dispense exceptionnelle doit être rédigée par écrit par le responsable légal et soumise à l'acceptation de l'enseignant d'EPS au début du cours. Les motifs non recevables ne seront pas entendus. Les élèves **doivent donc avoir leurs affaires d'EPS à tous les cours**. Une sanction est donnée si l'élève oublie ses affaires d'EPS.

Les affaires d'EPS sont composées de :

- 1 gourde,
- Tee-shirt spécifique différent de celui de la journée, 1 bas de sport, des chaussures de sport type «running» (Converse, gazelles, stan smiths... sont interdits), vêtements chauds en hiver, casquette en été.
- Affaires de douche (possibilité de se doucher en maillot). En effet, la douche après l'effort sportif, est vivement conseillée pour le bien-être collectif.

NB : Tous les élèves dispensés restent durant les cours d'EPS avec la classe et sous la responsabilité de l'enseignant sur les lieux de pratique et remplissent un rôle.

Infirmierie

L'établissement dispose au niveau de la Vie Scolaire, d'un local « infirmerie » qui peut accueillir en journée, les élèves dont l'état de santé ne permet pas le maintien en cours.

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou si les parents fournissent une ordonnance et que l'élève les dépose à la Vie Scolaire dès son entrée dans l'établissement. Les adultes de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves.

ATTITUDES / COMPORTEMENTS

Le respect des personnes est une priorité. Il doit marquer la qualité des comportements individuels et collectifs, ainsi que les rapports entre élèves. Le Lycée est un lieu de vie sociale et de vie privée.

Au regard de l'esprit de nos formations et des exigences du milieu professionnel nous demandons à chaque élève :

- D'avoir une attitude constructive et respectueuse tout au long de la formation,
- D'adopter, pour venir en classe, une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail et à la formation. A défaut, l'élève pourra être exclu des activités.
- De bannir de son vocabulaire toute familiarité, grossièreté ou violence verbale et physique,
- D'entrer dans le calme et de se tenir correctement dans tous les lieux de formation ou de vie,
- D'avoir en permanence tout le matériel indispensable (matériel scolaire, affaires d'EPS, tenue professionnelle, c'est-à-dire : pantalon et chaussures fermées dans tous les T.P., afin d'éviter des accidents de brûlures : acides, chaleur...). Si l'élève n'a pas de blouse en cours de T.P., il se verra exclu du cours avec information aux parents,
- De tenir ses cours en ordre, à jour, classés selon les indications fournies à la rentrée,
- De fournir un minimum de 90 minutes de travail personnel journalier pour assurer une progression régulière,
- D'effectuer tout travail demandé dans les temps impartis (devoirs, dossiers, rapport de stage, recherche de lieux de stage...),
- De faire preuve d'honnêteté et de loyauté en toutes circonstances :
 - Travail personnel, travaux de groupe, contrôles formatifs, sorties pédagogiques,...
 - Contrôles certificatifs : un CCF est une épreuve d'examen que les élèves passent dans l'établissement. Durant cette épreuve se sont, du point de vue disciplinaire, les règles nationales en vigueur pour les épreuves terminales des examens et concours qui s'appliquent avec notamment, pour un cas de fraude avérée, l'exclusion immédiate de la formation et l'impossibilité de présenter l'examen terminal de la session en cours. Aussi, tous les téléphones portables doivent être éteints et déposés dans une boîte à l'entrée.
- De ne pas hésiter, pour tout problème, à contacter le tuteur ou l'adulte de son choix qui saura « écouter » et apporter « conseil et soutien ».

Le travail scolaire, le civisme, l'assiduité, le goût de l'effort, le bon comportement seront reconnus et mis à l'honneur, à la fin de chaque trimestre, lors du Conseil de Classe : (Encouragements/Félicitations).

Détériorations

Tout matériel y compris le matériel de laboratoire détérioré sera facturé au représentant légal de l'élève. Tout élève surpris en train de commettre un acte nuisant à la propreté, à l'hygiène, au bon état des locaux ou du matériel sera sanctionné.

Chaque élève, pour bénéficier de bonnes conditions matérielles, doit faire preuve de sérieux, de respect des lieux et du matériel mis à sa disposition.

Aussi, afin de réagir contre le désordre, la saleté, le non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité, les élèves doivent individuellement veiller à la propreté des locaux qu'ils utilisent (salles de cours, cour de récréation, sanitaires...)

Il est par ailleurs interdit de séjourner, sans surveillance, dans les locaux et couloirs en dehors des heures de formation.

Toute dérive sera sanctionnée.

Vols

L'élève est responsable de ses affaires. Tout objet de valeur n'a pas à être apporté dans l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de dégradation quelles que soient les circonstances.

Des casiers sont à disposition des élèves en classe. Ils doivent être fermés toute l'année par des cadenas personnels.

TABAC, ALCOOL, STUPEFIANTS

En conformité avec les Directives du décret n°2006-12386 du 15 novembre 2006, il est absolument interdit de fumer dans tous les bâtiments ainsi que dans tous les espaces couverts de l'établissement (parkings compris). Le non-respect de ce point du règlement sera sanctionné par une exclusion à l'appréciation de l'équipe éducative.

La détention, l'utilisation, la fourniture :

- De produits stupéfiants,
- D'alcools, (ou tout élève rentrant en état d'ébriété),
- De produits dangereux,
- D'objets dangereux,

Mènera à une sanction disciplinaire qui sera immédiatement prononcée par le Chef d'Etablissement.

VIE LYCEENNE

Droit à l'image et à la vidéo

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image et sa voix. A l'inscription, une demande d'autorisation du droit à l'image doit être remplie par la famille.

Il est strictement interdit aux élèves, sauf autorisation ponctuelle d'un adulte, de prendre des photos, des vidéos, ou d'enregistrer, par quelque moyen que ce soit et quel que soit le lieu.

La prise de photos, de films, leur publication sur des blogs, sites internet et réseaux sociaux sans le consentement des personnes, est passible de sanctions disciplinaires et, le cas échéant, de poursuites judiciaires (Art. N226-1 du code pénal et Article 9 du code civil).

Internet à l'extérieur de l'établissement

L'école a pour mission d'éduquer les élèves à un usage raisonné des médias mais aussi de définir les comportements attendus des élèves afin de les responsabiliser et de prévenir toute violation des droits des personnes ou de la loi.

Il est strictement interdit de créer des blogs, forums, sites,... concernant l'établissement, les élèves et les adultes qui y travaillent. Seul le site « officiel » du lycée est autorisé. Cependant, nous rappelons aux responsables légaux que l'usage des réseaux sociaux, en dehors du lycée, engage leur responsabilité morale et pénale.

Téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables pourra se faire uniquement sur les temps de récréations, et en aucun cas dans les locaux de l'établissement (couloirs, self...) et durant toutes activités pédagogiques. Les téléphones portables doivent se trouver éteints dans la boîte prévue à cet effet et placée à l'entrée de la classe pendant les cours, les études et activités pédagogiques.

Nous n'acceptons pas la banalisation des faits comme, jugements de valeur, propos malveillants et plus encore ceux via les téléphones mobiles et les réseaux sociaux, qui détériorent l'ambiance de vie dans l'établissement. Ceci s'applique à tous, et plus encore à nos lycéens venus se former dans les filières « services aux personnes ».

En cas d'abus d'utilisation, l'établissement pourrait interdire l'usage du portable sur toute la journée.

En cas d'urgence dans la journée, les parents sont priés d'appeler la Vie Scolaire au 05.59.38.99.29 ou d'envoyer un e-mail sur école Directe à l'adresse de la Vie Scolaire.

Sorties de l'établissement

Il est formellement interdit de quitter ou de sortir de l'établissement sans autorisation écrite du Responsable légal.

Les élèves possédant une voiture auront la possibilité de la garer sur le parking côté entrée école primaire. Ils devront signaler au Bureau de la Vie Scolaire : la marque du véhicule, sa couleur et son numéro d'immatriculation (Plan Vigipirate).

NB : L'utilisation des véhicules est strictement interdite en cours de journée (sauf le Mercredi après-midi, avec autorisation parentale écrite, pour les internes).

L'établissement se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le vol et les dégradations.

Sorties autorisées avec accord des responsables légaux :

- à la pause entre 12H35 et 13H30 et si absence d'un Enseignant entre 13H35 et 16H20.

DISCIPLINE : VALORISATION ET SANCTION

Sanctions

L'équipe éducative attend d'être respectée et entendue dans ses recommandations ou dans ses exigences. Dans tous les cas, les sanctions sont des mesures éducatives visant à faire prendre conscience d'une attitude inadaptée en vue d'y remédier. Les sanctions ne sont pas négociables.

Les sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et de leur récurrence :

- Avertissement comportement et/ou travail,
- Travail d'intérêt général : participation au nettoyage des locaux ou des abords, rangement...,
- Retenue avec travail supplémentaire (mercredi de 14H00 à 15H30),
- ...
-

Toute insolence ou irrespect vis-à-vis d'un adulte de l'établissement sera automatiquement sanctionnée d'une mise à pied d'un jour minimum.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Chef d'Etablissement :

- Mise à pied de plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement (avec rendez-vous obligatoire entre les parents et le Chef d'Etablissement pour le retour en cours).
- Convocation du Conseil de Discipline suite à une faute grave. Le Conseil de Discipline est constitué par le Chef d'Etablissement, le Responsable de filière, le Professeur Principal de la classe, la Responsable de la Vie Scolaire et les délégués de classe. Aucune autre personne ne peut siéger dans cette instance sans l'accord écrit du Chef d'Etablissement et selon les modalités qu'il a fixées. Sur l'avis de cette instance, le Chef d'Etablissement peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive.